

PERSPECTIVES

COMMISSAIRE À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE/ONTARIO



TOM WRIGHT, COMMISSAIRE

Atelier de 1992 (Access & Privacy: Making It Work)

LE PROGRAMME DE L'ATELIER DE CETTE ANNÉE, qui s'est tenu à Toronto les 9 et 10 novembre, offrait des exercices pratiques permettant d'améliorer la compétence des participants et de leur donner des renseignements utiles en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée. Plus de 400 participants se sont réunis pour traiter de sujets de première importance dans ces domaines et pour partager leurs idées avec d'autres participants venant de divers organismes publics, dont les municipalités, les services de police, les conseils scolaires, les commissions de services publics, les ministères, les collèges communautaires et les conseils de bibliothèques.

L'atelier était coparrainé par le bureau du commissaire à l'information et à la protection

de la vie privée de l'Ontario, par la Direction de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée du Secrétariat du Conseil de gestion (SCG) et par l'Association des secrétaires et des trésoriers municipaux de l'Ontario.

Le thème de l'atelier portait sur l'efficacité des politiques d'accès à l'information et de protection de la vie privée. Des tribunes d'experts et des tables rondes se sont penchées sur divers sujets, notamment la bureautique, la gestion de l'information et des archives et les ressources humaines. Le service à la clientèle était également au programme.

Au cours de la séance présidée par Jan Ruby, sous-ministre adjoint de la Division de la gestion et des politiques du SCG, les participants ont

SUITE À LA PAGE 3

Table ronde : Les participants sont heureux de pouvoir échanger des idées avec d'autres qui partagent les mêmes intérêts.



Le projet de loi 50 de la Colombie-Britannique

La loi de la Colombie-Britannique s'inspire de celle de l'Ontario et lui ressemble.

LES PROVINCES CANADIENNES ONT ADOPTÉ différentes optiques quant à leurs lois sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Le présent article se propose de décrire brièvement les mesures législatives prises dernièrement par la Colombie-Britannique dans ce domaine. Pour de plus amples détails à ce sujet, veuillez consulter la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act* de la Colombie-Britannique (projet de loi 50).

Le projet de loi 50 a passé l'étape de la troisième lecture le 23 juin 1992. Il entrera en vigueur à l'automne 1993 et visera les documents dont les organismes publics provinciaux ont la garde ou le contrôle. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a annoncé son intention d'introduire une mesure législative au cours de la session du printemps 1993 qui viserait l'administration municipale et les autres organismes publics.

La loi de la Colombie-Britannique s'inspire de celle de l'Ontario et lui ressemble. Toutefois, dans l'ensemble, le projet de loi 50 semble aller plus loin que la loi ontarienne sur quatre points:

- Il permet aux organismes de divulguer un plus grand nombre de types de renseignements.
- Il élargit la définition de renseignements personnels que les organismes publics sont tenus de divulguer aux particuliers concernés par ces renseignements.
- Il protège davantage la vie privée des particuliers.
- Il donne plus d'autonomie et une plus grande autorité au commissaire à l'information et à la protection de la vie privée.

Voici quelques aspects où la loi de la Colombie-Britannique diffère de celle de l'Ontario.

Sur le plan de l'accès à l'information:

- Les exceptions au droit d'accès à l'information dans la loi de la Colombie-Britannique sont plus limitées que celles prévues dans la loi ontarienne. Il y a un moins grand nombre d'exceptions visant des catégories générales de renseignements et un plus grand nombre de dérogations à l'interdiction de divulguer des renseignements, à moins que l'on puisse

démontrer que la divulgation causerait un préjudice à l'organisme public ou à une tierce partie.

- La loi favorise la divulgation systématique de renseignements. C'est-à-dire que les organismes publics ont l'autorité de déterminer quels sont les documents auxquels le public peut avoir accès sans avoir à soumettre une demande officielle.

Sur le plan de la protection de la vie privée:

- La loi de la Colombie-Britannique prévoit que la divulgation par un organisme public de renseignements personnels au sujet d'un particulier, à des fins de listes d'envoi ou pour la sollicitation téléphonique, constitue une atteinte injustifiée à la vie privée.

Pour de plus amples renseignements, se reporter au document publié par le bureau du commissaire intitulé «Recent Developments in Canadian Freedom of Information Law-Survey of Canadian Jurisdictions» préparé pour le Council on Governmental Ethics Laws (COGEL) en septembre dernier. On peut en obtenir un exemplaire en s'adressant au service des communications du bureau du commissaire.

Prochaine conférence

Privacy and Technology

Le 22 février 1993

Hôtel Marriott (Centre Eaton de Toronto)

Au cours de cette séance d'une journée, on examinera les répercussions de la technologie de l'informatique sur le traitement des renseignements personnels.

Pour de plus amples renseignements, prière de communiquer avec Tom Riley, Riley Information Services Inc., 633, rue Bay, bureau 2207, Toronto (Ontario) M5G 2G4, téléphone (416) 593-7352, télécopie (416) 593-0249.

Atelier de 1992

(SUITE)

*Ruth Grier, ministre
de l'Environnement
et ministre
responsable du
Bureau de la région
du grand Toronto -
a prononcé le
discours d'ouverture.*

discuté de la façon dont on peut réussir à incorporer le service à la clientèle au processus d'accès à l'information et de protection de la vie privée.

Irwin Glasberg, directeur des appels du bureau du commissaire, a traité des mesures prises par le bureau pour rationaliser le processus d'appel afin de répondre aux besoins des deux principaux groupes de clients du bureau- les appelants et les organismes publics.

Robin Keirstead, directeur des archives générales pour la municipalité de Waterloo, et Fred Jones, coordonnateur à l'information et à la protection de la vie privée du ministère du Revenu, ont mis l'accent sur la formation du personnel comme élément fondamental d'un excellent service à la clientèle. M. Keirstead a déclaré que le service à la clientèle ne doit pas se limiter à répondre à des demandes d'accès à l'information; il exige une bonne formation du personnel. Fred Jones a renchéri sur ces propos en affirmant que le service à la clientèle n'est pas par lui-même un objectif satisfaisant. L'objectif doit être la satisfaction des clients.

Tom Wright, le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée, s'est également penché sur le service à la clientèle. Les extraits suivants sont tirés du discours-programme qu'il a prononcé le 10 novembre:

«... si l'on veut améliorer davantage le service à la clientèle et son efficacité, je considère qu'il faut porter une attention particulière à la phase initiale du processus et au rôle que peuvent jouer les organismes publics.

Tout particulièrement, je continue d'encourager la divulgation systématique des documents généraux détenus par les pouvoirs publics à tous les niveaux. Dans ce cas, il faut qu'un

organisme public divulgue automatiquement les renseignements auxquels le public a droit et ce, dans le cadre normal de ses activités et non seulement à la suite de demandes d'accès à l'information.

Si l'on divulguait systématiquement les documents généraux, le public en serait non seulement mieux informé, mais il n'aurait pas à recourir continuellement au processus d'accès à l'information. En plus de mieux répondre aux besoins du public, la divulgation systématique tisserait un lien beaucoup plus étroit entre les diverses Administrations et leurs administrés.

Sur le plan de la protection de la vie privée, il faut que les organismes publics cherchent à améliorer la sécurité des renseignements pour éviter que des fuites ne se produisent. Il est impératif de continuer de sensibiliser le personnel pour s'assurer que tous les fonctionnaires sont conscients des répercussions de la législation en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée sur leur travail. Il faut incorporer les mesures et les considérations de protection de la vie privée dans les activités quotidiennes des organismes publics.

Quoique l'accès à l'information et la protection de la vie privée n'en soient qu'à leurs débuts en Ontario, ces questions prennent rapidement de l'ampleur. Notre objectif est de veiller à ce que l'accès à l'information et la protection de la vie privée continuent d'évoluer de manière à respecter les droits des citoyens de notre province et à protéger leur dignité individuelle. Il nous faut continuellement chercher à trouver de meilleures façons de rendre l'accès à l'information et la protection de la vie privée plus efficaces. La population de l'Ontario est en droit de s'attendre à nos efforts indéfectibles.» ■

De gauche à droite, Tom Wright, l'hon. Ruth Grier et Frank White s'entretiennent des faits saillants de l'atelier.



Revue de l'année 1992

Voici quelques-uns des faits saillants de l'année 1992, dans le domaine de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée.

Janvier – Le ministère des Affaires municipales publie un avant-projet de loi sur l'administration municipale destiné à rendre cette administration plus responsable et transparente.

27 février – Le gouvernement fédéral annonce son intention de fusionner les bureaux fédéraux sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée.

29 mars – Tom Wright, le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario, traite de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée à une conférence tenue en Colombie-Britannique.

1^{er} avril – La Saskatchewan adopte le projet de loi 70: *The Freedom of Information and Protection of Privacy Act*.

6 mai – Le CRTC rend une décision obligeant les compagnies de téléphone à permettre à leurs abonnés qui en font la demande de bloquer automatiquement l'affichage du numéro de l'appelant et ce, sans frais supplémentaires.

27 mai – Bruce Phillips, le commissaire fédéral à la protection de la vie privée, publie un rapport intitulé «Dépistage génétique et la vie privée».

Le 23 juin – la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act* de la Colombie-Britannique passe l'étape de la troisième lecture.

30 juin – Perrin Beatty, le ministre fédéral des Communications, dévoile un avant-projet visant la protection de la vie privée des consommateurs dans le domaine des télécommunications.

Juillet – Le bureau du commissaire soumet un mémoire à la Commission ontarienne des services téléphoniques (COST) sur la question des services de gestion des appels.

21 août – Un juge de la Cour de l'Ontario déclare que, conformément à la loi visant les institutions municipales, il est interdit de

donner à un conseil municipal une liste des bénéficiaires de l'aide sociale.

Septembre – Le bureau du commissaire soumet un mémoire à la Commission de réforme du droit de l'Ontario sur les tests génétiques.

Septembre – Le bureau du commissaire soumet un mémoire à la COST intitulé «Privacy and Telecommunications».

Septembre – La Commission de réforme du droit de l'Ontario publie son rapport sur les tests de toxicomanie et d'alcoolémie en milieu de travail.

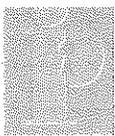
21 septembre – Le bureau du commissaire publie un document intitulé «Submission on Privacy and Telecommunications– Discussion Paper and Proposed Principles» au ministère fédéral des Communications.

27 au 29 octobre – Tom Wright, le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée, prononce un discours à la XIV^e Conférence internationale des commissaires à la protection des données, à Sydney en Australie.

Novembre – La Commission d'accès à l'information du Québec juge qu'à moins qu'un crime ne soit en train d'être commis, la loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée du Québec interdit à la police de surveiller les piétons par l'entremise d'un système magnétoscopique.

19 novembre – La Cour fédérale du Canada juge que le gouvernement n'a pas de motifs raisonnables pour refuser de divulguer des sondages d'opinion qu'il a commandés sur l'unité nationale et la réforme constitutionnelle.

7 décembre – Dans son rapport annuel, le commissaire Wright demande au gouvernement de l'Ontario de modifier la loi provinciale selon les recommandations du Comité permanent de l'Assemblée législative après sa révision triennale de la loi.



Sténographes de séances

Les directives sont une source de renseignements pour les organismes publics.

Le bureau du commissaire a récemment mis à jour ses «Directives concernant l'emploi de sténographes lors d'audiences administratives». Après avoir étudié la question de l'emploi de sténographes par les organismes publics, le bureau du commissaire a conclu qu'il lui faut mettre à jour les directives qu'il a initialement publiées en avril 1991 pour ajouter les recommandations suivantes:

Il serait souhaitable que les organismes publics:

- Élaborent des politiques et des procédures internes pour assurer la protection de la vie privée.
- Signent des contrats officiels avec les services de sténographie qu'ils utilisent.
- Se rendent dans les locaux des services de sténographie avant de signer un contrat. Il serait également souhaitable qu'ils fassent d'autres

visites périodiquement pour s'assurer que le service de sténographie respecte les modalités du contrat.

Un certain nombre d'organismes publics ont recours à des services de sténographie pour les procès-verbaux des enquêtes et des audiences administratives. Les procès-verbaux peuvent comporter des renseignements personnels et peuvent tomber sous le coup des dispositions pertinentes de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*.

Les directives sont une source de renseignements utiles pour les organismes publics en matière de protection de la vie privée. On peut en obtenir un exemplaire en s'adressant au service des communications du bureau du commissaire.

La réglementation en matière de télécommunications

L'ÉTÉ DERNIER, LE COMITÉ CONSULTATIF DE LA stratégie des télécommunications pour l'Ontario a présenté son rapport au ministre de la Culture et des Communications. Dans une récente lettre à ce ministre, le bureau du commissaire a loué les efforts du comité consultatif pour la préparation d'un cadre de réglementation dans le domaine des télécommunications.

Le bureau du commissaire se félicite particulièrement de voir que le rapport du comité consultatif recommande la rédaction de lignes directrices pour mieux protéger la protection de la vie privée dans le contexte de l'évolution de nouvelles technologies. Cette recommandation est particulièrement pertinente si l'on considère la nouvelle directive de la Commission européenne sur la protection des données. Lorsque cette directive entrera en vigueur, elle interdira aux pays de la communauté de

transférer des renseignements à tout pays dont les normes de protection des données sont insuffisantes.

Le bureau du commissaire estime qu'il faut que le comité consultatif prenne en compte les répercussions importantes de la mise en oeuvre d'une stratégie en matière de télécommunications sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Quiconque souhaite obtenir un exemplaire du rapport du comité consultatif peut s'adresser au ministère de la Culture et des Communications au 77, rue Bloor ouest, 6^e étage, Toronto (Ontario) M7A 2R9; téléphone (416) 326-9600.

Q&R

Questions & Réponses est une rubrique publiée régulièrement qui répond à certaines questions particulières adressées au bureau du commissaire.

Q: *Je fais partie d'un conseil scolaire et j'aimerais savoir si je puis divulguer un certain document.*

R: La Direction de l'accès à l'information du Secrétariat du Conseil de gestion peut vous venir en aide sur cette question. Vous n'avez qu'à communiquer avec le conseiller en politiques de cette direction. Le rôle de la Direction de l'accès à l'information est de venir en aide aux organismes visés par les lois en leur apportant la formation nécessaire, ainsi qu'en

leur prodiguant des conseils en matière de droit, de politique et de fonctionnement.

La Direction de l'accès à l'information est sise au:

56, rue Wellesley ouest
18^e étage
Toronto (Ontario) M7A 1Z6

Téléphone: (416) 327-2187
Télécopie: (416) 327-2190

Sommaire des statistiques du bureau du commissaire

POUR TENIR SES LECTEURS AU COURANT DU nombre d'appels et d'enquêtes de conformité à chaque trimestre, le bureau du commissaire publie les statistiques pertinentes dans chaque numéro de Précis. À toutes fins utiles, Perspectives vous donne ici une ventilation de ces statistiques :

Sommaire des statistiques concernant les appels du 1^{er} janvier au 30 septembre 1992

À la fin du troisième trimestre, en tout, 855 dossiers d'appels actifs ont été ouverts – soit 505 dossiers provinciaux et 350 dossiers municipaux. Pendant la même période, en tout, 826 dossiers d'appels actifs ont été clos – soit 517 dossiers provinciaux et 309 dossiers municipaux.

Parmi les 517 dossiers d'appels provinciaux qui ont été clos, 103 ont été réglés par

ordonnance et 414 par une méthode autre qu'une ordonnance. Parmi les 309 dossiers d'appels municipaux qui ont été clos, 42 ont été clos par ordonnance et 267 par une méthode autre qu'une ordonnance.

Sommaire des statistiques concernant les enquêtes de conformité du 1^{er} janvier au 30 septembre 1992

À la fin du troisième trimestre, en tout, 130 dossiers d'enquête de conformité ont été ouverts – soit 61 dossiers provinciaux et 69 dossiers municipaux. Pour la même période, en tout, 158 dossiers d'enquête de conformité ont été clos – soit 81 dossiers provinciaux et 77 dossiers municipaux.

PERSPECTIVES

est publié tous les trois mois par le bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée.

Pour s'abonner au bulletin ou pour nous informer d'un changement d'adresse, ou encore pour nous faire part de ses observations, prière de communiquer avec :

La direction des communications
Commissaire à l'information et à la protection
de la vie privée/Ontario
80, rue Bloor ouest, Bureau 1700
Toronto (Ontario) M5S 2V1

Téléphone : (416) 326-3333 • 1-800-387-0073

Télécopie : (416) 325-9195

This newsletter is also available in English.



Paper recyclé
à 55 %
dont 10 % de
fibres
gestionnaires

ISSN 1188-3006